



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Bilan des sanctions prises par la DGCCRF au premier semestre 2021 et publication de lignes directrices relatives à la détermination des sanctions**

Paris, le 02/12/2021

***La lutte contre les retards de paiement interentreprises constitue un enjeu majeur pour le bon fonctionnement de l'économie et la compétitivité des entreprises<sup>1</sup>. Cette action est d'autant plus cruciale en période de crise afin d'éviter les risques d'effet en chaîne menaçant la viabilité des entreprises.***

***La DGCCRF a publié sur son site des lignes directrices relatives aux modalités de réalisation des contrôles en délai de paiement et à la détermination des sanctions administratives en la matière. Les professionnels ont désormais à leur disposition un document unique synthétisant l'ensemble des étapes de contrôle.***

#### **Les contrôles au premier semestre 2021**

La DGCCRF a contrôlé un grand nombre d'établissements, et en particulier ceux ayant bénéficié d'un prêt garanti par l'Etat : au premier semestre 2021, cela représente plus de 690 établissements, dont 13 entreprises publiques et 426 entreprises ayant bénéficié d'un tel prêt. Si toutes les entreprises sont tenues de respecter les délais légaux de paiement, il est particulièrement important de vérifier que tel est bien le cas de celles bénéficiaires d'un prêt garanti par l'Etat (PGE). En effet, ce dispositif de soutien vise notamment à aider les entreprises à régler leurs fournisseurs dans le respect des délais légaux afin d'éviter une transmission des incidents de paiement à l'ensemble de l'économie.

Ces contrôles ont montré que près de 30% des entreprises payaient une fraction non-négligeable de leurs factures au-delà des délais légaux<sup>2</sup>. Pour les contrôles à l'issue desquels des manquements ont été relevés, les suites ont consisté pour 56% en des avertissements, pour 7% en des injonctions – suites dites pédagogiques et correctives – et pour 37% en des procédures d'amende administrative. La part des suites pédagogiques a augmenté par rapport à l'année 2020 (+ 16%), ce qui traduit la prise en compte par la DGCCRF des difficultés financières de certaines entreprises dans le contexte de crise sanitaire. Pour les entreprises impactées par la crise, les suites répressives ont été mises en œuvre uniquement en cas de dépassements significatifs. Les entreprises en anomalie ayant fait l'objet d'avertissements ou d'injonctions seront de nouveau contrôlées par la DGCCRF pour vérifier la mise en conformité de leurs pratiques avec la législation.

<sup>1</sup> Voir rapports annuels de l'Observatoire des délais de paiement.

<sup>2</sup> Une fiche pratique relative à la réglementation des délais de paiement peut être consultée à l'adresse suivante: [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dgccrf/documentation/fiches\\_pratiques/fiches/delais-de-paiement.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/delais-de-paiement.pdf)

## Les sanctions au premier semestre 2021

95 procédures d'amende administrative représentant au total plus de 16,3 millions d'euros ont été mises en œuvre par la DGCCRF au premier semestre 2021 (pour des contrôles réalisés en 2020). Ces procédures consistent en 77 décisions de sanction déjà notifiées aux entreprises contrôlées (pour un montant total d'amendes de plus de 7,5 millions d'euros) et 18 procédures de sanction en cours (pour un montant, non encore définitif, de plus de 8,8 millions d'euros).

Depuis l'entrée en vigueur des sanctions administratives en 2014, 1452 amendes administratives ont ainsi été notifiées par la DGCCRF, pour près de 98,8 millions d'euros au total.

Sur ce même premier semestre 2021, plusieurs amendes d'un montant supérieur à l'ancien plafond de 375 000 euros (relevé à 2 millions d'euros par la loi «Transparence» du 9 décembre 2016) ont été prononcées à la suite de manquements à la législation relative aux délais de paiement antérieurs à la crise sanitaire :

- 1 050 000 € à l'encontre de la société KUEHNE+NAGEL, spécialisée dans la logistique et le transport routier de marchandises ;
- 1 000 000 € à l'encontre de la société COMPLETEL, spécialisée dans la fourniture de services de télécommunication ;
- 1 000 000 € à l'encontre de la société GRT GAZ, spécialisée dans le transport de gaz naturel ;
- 1 000 000 € à l'encontre de la société ALLIANZ IARD, spécialisée en assurances et produits financiers ;
- 950 000 € à l'encontre de la société HERMES SELLIER, spécialisée dans la fabrication d'articles de maroquinerie et de sellerie ;
- 800 000 € à l'encontre de la société TECH DATA, spécialisée dans le commerce de logiciels et équipements informatiques.
- 720 000 € à l'encontre de la société ESSILOR International, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de verres optiques ;
- 710 000 € à l'encontre de la société PETIT FORESTIER LOCATION, spécialisée dans la location de véhicules frigorifiques ;
- 700 000 € à l'encontre de la société PSG FOOTBALL, club de football ;
- 600 000 € à l'encontre de la société COMPASS GROUP France, spécialisée dans la restauration collective ;

Dans les prochains mois, la DGCCRF continuera de mener une action résolue de lutte contre les retards de paiement, en axant particulièrement ses contrôles sur les grandes entreprises et celles de taille intermédiaire ayant bénéficié d'un prêt garanti par l'Etat.

La DGCCRF fera preuve de pragmatisme, tant dans ses contrôles que dans les suites qu'elle leur donnera : elle tiendra compte, pour chaque dossier, de la gravité des manquements relevés mais aussi de la situation financière de l'entreprise qui en est l'auteur.

En application de la loi PACTE, les sanctions pour retards de paiement font systématiquement l'objet d'une publication sur le site internet de la DGCCRF : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/sanctions-delaix-paiement>. Pour renforcer la dimension préventive et dissuasive de son action, la DGCCRF communique plus spécifiquement sur les sanctions prononcées les plus importantes. Cette communication illustre la détermination du Gouvernement à lutter contre les retards de paiement de toutes les entreprises, y compris les entreprises publiques.